



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 11 JUILLET 2025**

**CM2025/07/11/34 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 1ER
DÉCEMBRE 2020 PORTANT SUR L'ÉVOLUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA
MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

DATE DE LA CONVOCATION : 4 juillet 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5219-1,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.714-4 et L.714-5,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'État,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu les arrêtés ministériels du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, du 23 novembre 2022 pris pour l'application au corps des administrateurs de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

Vu les délibérations CM2020/12/01/56 et CM2023/07/13/30 portant évolution du régime indemnitaire des agents de la Métropole,

Vu l'avis du Comité social territorial,

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de statuer sur le régime indemnitaire des agents de la collectivité,

Considérant la nécessité de mettre à jour le régime indemnitaire de la Métropole,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE l'ajustement de l'article 3 de la délibération n° CM2020/12/01/56 comme suit :

Article 3 : Montants et Plafonds

Le RIFSEEP est versé dans la limite des plafonds suivants par cadre d'emplois et par groupe :

Cadre emploi	Groupe	Critères	Plafonds annuels en €	
			IFSE	CIA
Emplois fonctionnels et administrateurs territoriaux	Groupe 1	DGS/DGA	63 000	15 750
	Groupe 2	Directeur	57 200	14 300
	Groupe 3	Expert	51 200	11 350
Attachés territoriaux	Groupe 1	Directeur	36 210	6 390
	Groupe 2	Chef de service	32 130	5 670
	Groupe 3	Chef de pôle/Chef de projet	25 500	4 500
	Groupe 4	Chargé de mission	20 400	3 600
Rédacteurs	Groupe 1	Expérimenté	17 480	2 380
	Groupe 2	Confirmé	16 015	2 185
	Groupe 3	Débutant	14 650	1 995
Adjoints administratifs	Groupe 1	Expérimenté	11 340	1 260
	Groupe 2	Débutant	10 800	1 200
Ingénieurs en chef	Groupe 1	Directeur	57 120	10 080
	Groupe 2	Chef de service	49 980	8 820
	Groupe 3	Chef de pôle/Chef de projet	46 920	8 280
	Groupe 4	Chargé de mission	42 330	7 470
Ingénieurs territoriaux	Groupe 1	Directeur	36 210	6 390
	Groupe 2	Chef de service	32 130	5 670
	Groupe 3	Chef de pôle/Chef de projet	25 500	4 500
	Groupe 4	Chargé de mission	20 400	3 600
Techniciens territoriaux	Groupe 1	Expérimenté	17 480	2 380
	Groupe 2	Confirmé	16 015	2 185
	Groupe 3	Débutant	14 650	1 995
Agents de maîtrise	Groupe 1	Expérimenté	11 340	1 260
	Groupe 2	Débutant	10 800	1 200
Adjoints techniques	Groupe 1	Expérimenté	11 340	1 260
	Groupe 2	Débutant	10 800	1 200

PRÉCISE que la dernière phrase de l'article 3 de la délibération CM2020/12/01/56 reste inchangée.

DIT que l'article 10 de la délibération CM2020/12/01/56 du Conseil de la Métropole est abrogé.

PRÉCISE que le Président ou son représentant est autorisé à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget principal de l'exercice 2025 et des suivants.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.